

Autorisation des travaux de rénovation de toiture en ardoise d'Espagne au 42 rue Général Huard du 15 au 30 mai et du 5 au 21 juin

M. Philippe LEMAÎTRE, Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,

Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

Vu la DP 05063918J100 accordée le 28/02/2019,

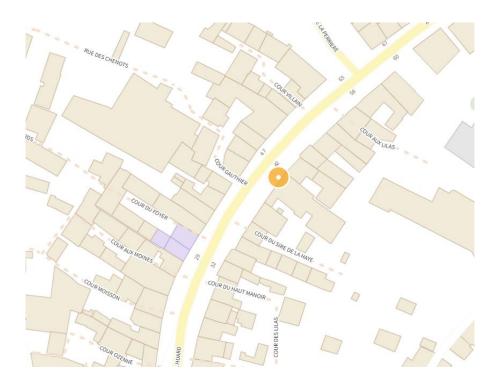
Considérant la demande présentée le 7 mai 2024 par Mme Charlotte DARMAILLACQ, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de rénovation de toiture en ardoise d'Espagne au 42 rue Général Huard à compter du mercredi 15 mai et jusqu'au jeudi 30 mai 2024 eu du mercredi 5 juin au vendredi 21 juin 2024, *sauf le mardi jusqu'à 15h00 (jour du marché hebdomadaire)*,

Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique pendant la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE:

Article 1er

A compter du mercredi 15 mai et jusqu'au jeudi 30 mai 2024 eu du mercredi 5 juin au vendredi 21 juin 2024, sauf le mardi jusqu'à 15h00 (jour du marché hebdomadaire), l'entreprise FAUVEL et l'entreprise POTEY sont autorisées à effectuer des travaux de rénovation de toiture en ardoise d'Espagne au 42 rue Général Huard avec échafaudage de pied et présence de bennes à gravats.



Arrêté municipal n°192-2024



Autorisation des travaux de rénovation de toiture en ardoise d'Espagne au 42 rue Général Huard du 15 au 30 mai et du 5 au 21 juin

Article 2

Pendant la durée des travaux :

- Le stationnement sera autorisé devant le 42 rue Général Huard pour les entreprises FAUVEL et POTEY (4 emplacements)
- Les piétons seront redirigés sur le trottoir opposé,

Article 3

Il est ici rappelé que les entreprises FAUVEL et POTEY devront faire <u>leur affaire personnelle de la pose des panneaux réglementaires</u>, <u>de la protection du chantier</u>, des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux et de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

Article 4

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5

Les entreprises FAUVEL et POTEY supporteront sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués.

Article 6

- Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles Rouffigny,
- le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN,
- le responsable des services techniques de la CN,
- le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN,
- L'entreprise FAUVEL
- L'entreprise POTEY

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 10/05 au 31/05/2024 La notification faite le 10/05/2024

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny vendredi 10 mai 2024

D.G.S. par délégation du Maire,

Jerôme DESCHÊNES